



Quitter mon entreprise sans respect complet du préavis

Par Fleute, le 21/09/2016 à 23:14

Bonjour,

Je me permet de vous solliciter car je suis dans une impasse.

Voilà 1 an et demi que je travaille pour mon employeur actuel. Le salaire étant peu attractif et une réforme de la politique de frais étant en cours pour l'année prochaine, je ne pourrai bientôt plus rembourser mon prêt contracté pour mes études.

J'ai donc entrepris de chercher un autre travail. Et j'ai trouvé ! Cependant ce nouvel employeur requiert ma présence sous deux mois. Seulement voilà, ma convention collective actuelle m'impose un préavis de 3 mois pour ma démission (Syntec).

En conclusion voici mes données actuelles :

- Mon employeur refuse la rupture conventionnelle (je vais insister mais il semble plutôt catégorique).
- Une démission ne me permet pas d'embaucher à tant pour mon nouvel employeur (et un raccourcissement de la période de préavis n'est à priori pas négociable). Cependant je vais quand même essayer de négocier pour pouvoir poser mes congés sur mon préavis sans suspendre celui-ci (Il me semble que c'est possible)
- Un abandon de poste me semble risqué, mon employeur pourrait décider de laisser traîner la situation (d'après ce que j'ai compris il pourrait me laisser 2 mois sans salaire)

Alors voici mes questions :

- En cas d'abandon de poste. Ai-je moyen d'accélérer la procédure afin d'éviter d'attendre deux mois avant de recevoir une convocation en entretien ?
- En cas d'abandon de poste durant une démission. En admettant que je leur adresse une lettre stipulant que j'abandonne mon poste. Cela met-il immédiatement fin au préavis ?
- J'ai cru comprendre qu'un licenciement amiable serait en pratique possible. Quelqu'un pourrait-il m'éclairer sur la démarche à suivre ?
- Et évidemment, Auriez-vous en tête d'autres alternatives que je n'aurais pas exploité ?

Je vous remercie d'avoir pris la peine de lire ce pavé (je m'en excuse d'ailleurs) et vous remercie d'autant plus si vous êtes en mesure de me fournir un début de réponse [smile3]

Par **P.M.**, le **21/09/2016** à **23:36**

Bonjour,

Pour un préavis de 3 mois, cela veut dire que vous êtes ingénieur ou cadre...

Au contraire des congés payés pris pendant le préavis en repousse normalement le terme lorsqu'ils sont prévus avant et je ne vois pas vraiment ce que cela pourrait apporter comme solution...

Vous n'avez aucun moyen pour obliger l'employeur à procéder au licenciement suite à un abandon de poste ou plutôt de rompre le préavis pour faute grave puisque le contrat de travail serait déjà rompu par la démission...

Si l'employeur refuse de vous dispenser par écrit d'effectuer partiellement le préavis à votre demande, peut-être accepterait-il que vous cumuliez les heures de recherche d'emploi en fin de celui-ci en vous libérant dès le dernier jour travaillé, celle-ci étant prévues à l'[art. 16 de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#)...

Il serait préférable que vous ne lui indiquiez pas avoir trouvé un nouvel emploi et cela pourrait résoudre une partie du problème...

Par **Fleute**, le **22/09/2016** à **00:09**

Merci infiniment pour votre réponse, et quelle réactivité :))

C'est une excellente idée de négociation. En effet vous avez raison je suis cadre mais rassurez-vous j'ai indiqué des motifs personnels à mon employeur afin de faciliter mon départ.

Cela me fera une carte de plus à jouer grâce à vous.

Merci, je vois mon directeur demain, je vous tiendrai informé de l'évolution de la situation

Evidemment si d'autres personnes sur ce forum ont des idées je suis preneur

Par **Polemon**, le **22/09/2016** à **00:32**

Vous pouvez ne pas respecter le délai de préavis. Vous risquerez, en cas de saisine du CPH par votre employeur actuel, une condamnation à verser des dommages-intérêt si l'inexécution du préavis lui a causé un préjudice.

S'agissant du quantum, vous risquez de devoir verser à votre employeur votre salaire au prorata des jours de préavis non exécutés.

Un conseil : demander à votre employeur de vous garantir pour ce genre d'évènement si d'aventure vous souhaitez ne pas respecter le préavis.

Par **janus2fr**, le **22/09/2016** à **07:42**

[citation]S'agissant du quantum, vous risquez de devoir verser à votre employeur votre salaire au prorata des jours de préavis non exécutés. [/citation]

Bonjour,

En théorie (rarement en pratique), cela peut aller plus loin si l'employeur fait état d'un préjudice chiffré, par exemple perte d'un marché à cause de l'absence du salarié...

Par **P.M.**, le **22/09/2016** à **08:34**

Bonjour,

Je ne comprends bien quelle garantie pourrait obtenir un salarié s'il ne respecte pas le préavis et de quel employeur, celui actuel ou le prochain...